
PIERRE AVRIL
JEAN GICQUEL

CHRONIQUE
CONSTITUTIONNELLE
FRANÇAISE

(1^{er} MAI – 30 JUIN 2006)

149

REPÈRES

- 2 mai. « Tout part d'un pétard mouillé », observe M. de Villepin, à propos de l'affaire Clearstream sur Europe 1.
- 4 mai. M. Raffarin estime au *Figaro* que, « dans l'action politique, le plus efficace, c'est le courage tranquille ».
- 8 mai. Présidant les fêtes de Jeanne d'Arc à Orléans, Mme Alliot-Marie affirme : « Le service de l'État, le service de la France, ne doit jamais et ne peut jamais être le prétexte d'une ambition personnelle ou carriériste. »
- 13 mai. M. Sarkozy décide de rester au gouvernement : « Je n'ai nullement l'intention de créer les conditions d'une crise politique... Je sais ce que mon cœur me dit de faire, mais je sais aussi ce que ma raison m'impose », déclare-t-il devant les cadres de l'UMP réunis à Paris.
- 15 mai. M. de Robien considère que M. Bayrou « prend le risque de la mort de l'UDF ».
- 17 mai. L'ancien *Clemenceau* rejoint la rade de Brest.
- 18 mai. Dans un entretien au *Parisien*, M. Jean-Louis Gergorin (ancien vice-président d'EADS) reconnaît être le « corbeau » dans l'affaire Clearstream. Il sera mis en examen le 2 juin.
- 22 mai. M. de Robien annonce la création d'un club « Société en mouvement ».
- 25 mai. M. Pocrain, membre fondateur du CRAN, annonce sa candidature à l'élection présidentielle.
- 30 mai. Concernant l'amnistie accordée à M. Drut, M. Debré reconnaît sur RTL : « Je ne [l']aurais pas amnistié. » Cette décision « développe un peu plus l'antiparlementarisme et donne une image détestable d'autolesseuse ».
- 31 mai. M^{me} Royal se prononce à Bondy (Seine-Saint-Denis) pour le placement d'office dans des internats ou des établissements à encadrement militaire s'agissant des mineurs délinquants.

- Sur plainte de l'association française des malades de la thyroïde, le professeur Pellerin est mis en examen à propos de ses déclarations relatives au nuage de Tchernobyl en 1986.
- 1^{er} juin. Lors de sa conférence mensuelle, à Chartres, M. de Villepin déclare qu'il « n'est pas question de faire une pause pendant un an ».
- 2 juin. Sur TF1, M. Hollande affirme : « Ségolène est une personnalité politique. Elle fait des propositions, je ne les partage pas toutes. »
- 6 juin. Sur plainte de M. Lipietz, député européen, le tribunal administratif de Toulouse condamne l'État et la SNCF pour complicité de crime contre l'humanité, en raison du transport de juifs sous l'Occupation.
- 7 juin. Le bureau national du PS adopte le projet pour 2007. Celui-ci sera ratifié par les militants.
- 8 juin. Le juge Renaud van Ruymbeke, mis en cause dans l'affaire Clearstream, et dont la promotion a été ajournée par la chancellerie, reçoit le soutien de la famille judiciaire au palais de Justice de Paris.
- Au cours d'une conférence de presse au ministère de l'Intérieur, M. Sarkozy estime que l'amnistie dont a bénéficié M. Drut « met en cause la séparation des pouvoirs ». Il se déclare favorable à l'abrogation de la grâce et de l'amnistie.
- 10 juin. Le premier président Séguin, consultant du *Monde*, publie son premier billet à propos de la coupe du monde de football.
- 13 juin. Le conseil de Paris décide que le parvis de Notre-Dame portera le nom de « parvis Notre-Dame, Jean-Paul II ».
- 23 juin. Dans le cadre de la préparation du sommet France-Océanie, M. Temaru, président de la Polynésie française, ne se rend pas au palais de l'Élysée. Il avait été reçu précédemment par MM. de Villepin et Baroin.
- 27 juin. Au Sénat, M. Cuq évoque « le bicamérisme de confiance auquel le gouvernement est particulièrement attaché ».
- 28 juin. Sur TF1, M. Jospin n'écarte pas sa candidature à l'élection présidentielle de 2007, « une question ouverte », tandis que M. de Villepin assure n'avoir « pas d'ambition présidentielle ».
- 30 juin. L'adieu de M. Serge July à *Libération*.

AMENDEMENT

– *Bibliographie*. M. Lascombe et X. Vandendriessche, « Premier bilan du droit d'amendement parlementaire en régime LOLF », *RFFP*, n° 94, mai, p. 49.

– *Délai de dépôt*. La résolution du 7 juin, confirmée par la décision 537 DC du 22, généralise le système adopté pour les lois de finances (cette *Chronique*, n° 117, p. 167) en fixant la date limite de dépôt des amendements à 17 heures, la veille de la discussion du texte auquel ils se rapportent, sauf décision contraire de la conférence des présidents ; lorsque le rapport n'a pas été mis à disposition par voie électronique 48 heures avant le début de la discussion, les amendements sont recevables jusqu'à l'ouverture de la discussion générale. Le Conseil note que ces délais ne concernent pas les sous-amendements et ajoute qu'ils sont « de nature à assurer la clarté et la sincérité du débat parlementaire », selon la formule du 5^e considérant de la décision 526 DC du 13 octobre 2005 (*ibid.*).

V. *Assemblée nationale. Loi de finances. Sénat.*

ASSEMBLÉE NATIONALE

– *Bibliographie.* J.-L. Debré, « Allocution d'ouverture », in B. Mathieu et M. Verpeaux (dir.), *La Réforme du travail législatif*, Dalloz, 2006, p. 9.

– *Composition.* M. Thien Ah Koon (Réunion, 3^e) (NI) a démissionné de son mandat, le 27 juin (*JO*, 28-6), à la suite de sa condamnation définitive par la Cour de cassation. Le siège demeurera vacant jusqu'au renouvellement intégral de l'Assemblée en application de l'article LO 178, alinéa 2, du code électoral.

– *Parlement des enfants.* Le 10 juin, s'est tenue la 13^e réunion (cette *Chronique*, n° 115, p. 193).

– *Règlement.* L'importante réforme du règlement résultant des 11 propositions du président Debré n'a finalement abouti qu'à la consécration réglementaire de pratiques déjà appliquées: ni le contrôle du domaine de la loi, inspiré de celui de l'article 40 C, ni la « globalisation » de l'organisation de la discussion législative, ni la place de l'opposition, ni la modification des compétences des commissions permanentes n'ont été retenus par les députés le 7 juin par suite de l'opposition de la gauche et de l'UDF, ainsi que des réticences de l'UMP, la discussion ayant même été inaugurée par une exception d'irrecevabilité et une question préalable du groupe socialiste.

V. *Amendement. Commissions. Délégations parlementaires. Groupes. Loi de finances. Motions de procédure. Ordre du*

jour. Parlementaires. Parlementaires en mission. Responsabilité du gouvernement.

AUTORITÉ JUDICIAIRE

– *Bibliographie.* F. Falletti, « Il faut instituer maintenant un vrai parquet européen », *Le Figaro*, 6-6; J.-L. Nadal, « Un risque pour notre justice et nos libertés », *Le Monde*, 2-6; Sénat, *Le Recrutement et la Formation initiale des magistrats du siège*, LC 164, 2006.

– *Code de l'organisation judiciaire.* Une ordonnance 2006-673 du 8 juin (*JO*, 9-6) en porte réforme, en vue d'harmoniser l'état du droit et de favoriser la cohérence rédactionnelle. La partie législative respective du code de commerce et du code de procédure pénale s'en trouve modifiée.

– *Justice militaire.* L'ordonnance 2006-637 du 1^{er} juin porte refonte du code de justice militaire (partie législative) (*JO*, 2-6). « La justice militaire est rendue au nom du peuple français sous le contrôle de la Cour de cassation » (art. L. 1).

– *Séparation des pouvoirs ?* M. Sarkozy a critiqué, le 8 juin, le laxisme du tribunal pour enfants de Bobigny (Seine-Saint-Denis): « Je n'ai pas trouvé admissible que durant toutes les émeutes du mois de novembre 2005, [qu'il] n'ait pas prononcé une seule décision d'emprisonnement. » Le président dudit tribunal devait lui faire remarquer que « les comparutions immédiates n'existent pas pour les mineurs » (*Le Monde*, 10-6). Les syndicats de magistrats ont protesté et saisi le Conseil supérieur de la magistrature en exigeant « le respect de la séparation des pouvoirs » (*Le Figaro*, 27-6) (cette *Chronique*, n° 115, p. 197).

AUTORITÉ JURIDICTIONNELLE

- *Bibliographie*. P. Le Goff, « Le commissaire du gouvernement est mort, vive le commissaire », *AJDA*, 2006, p. 1210.
- *Présence du commissaire du gouvernement au délibéré*. Par un arrêt du 12 avril 2006 de la Grande Chambre de la CEDH, *Martinie c. France* (*RFDA*, 2006, p. 305; *AJDA*, 2006, p. 986, note F. Rolin) cette dernière a été condamnée, pour violation de l'article 6§1 de la convention, au titre de l'instance devant le Conseil d'État, dans la perspective ouverte par l'arrêt *Kress* du 7 juin 2001 (*GA*, n° 112).
- *Tribunal des conflits*. Outre le fait qu'il ait rendu 323 décisions entre 2000 et 2005, ainsi que l'indique le garde des Sceaux (AN, Q, 13-6), pour la première fois depuis sa création en 1872, ce tribunal a présenté, le 9 juin, un rapport annuel d'activité (*LPA*, 20-6).

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- *Bibliographie*. Conseil d'État, *Le Cadre juridique de l'action extérieure des collectivités locales*, La Documentation française, 2006; Conseil de l'Europe, *La Charte européenne de l'autonomie locale, 20^e anniversaire, idem*; V. Goesel-Le Bihan, « La participation des départements et régions d'outre-mer à la conclusion des accords internationaux : essai d'analyse générale », *RFDC*, 2006, p. 3; A. Boyer, « Le statut de la Nouvelle-Calédonie et les régions italiennes : les systèmes étatiques ? », *Mélanges Jean-Claude Escarras. La Communicabilité entre les systèmes juridiques*, Bruxelles, Bruylant, 2005, p. 427; A. Roux, « Normes nationales et normes locales. Dernières évolutions », *ibid.*,

p. 374; M. Verpeaux, « La dernière réforme en date du droit des consultations locales en France », *AJDA*, 2006, p. 860; « Le contrôle juridictionnel des "lois du pays" de Polynésie par le Conseil d'État », *RFDA*, 2006, p. 271.

– *Concl.* J.-H. Stahl sous CE, 1^{er} février 2006, « Sandras et commune de Papara », *RFDA*, p. 271, note A. Moyrand et A. Troianiello.

– *Droit local alsacien-mosellan*. Concernant la réglementation des sonneries de cloches, la matière est régie par l'article organique 48 du culte catholique de la loi du 18 germinal an X, interprété par un avis du Conseil d'État du 17 juin 1840, rappelle le ministre de l'Intérieur. Les règles sont définies conjointement par l'évêque et le préfet; un règlement du 29 août 1991 a formalisé l'accord pour le département de la Moselle. Il est procédé de la même manière pour les sonneries à caractère civil dont les modalités sont fixées d'un commun accord par le maire et le curé ou desservant dans le respect des usages et coutumes (AN, Q, 2-5).

– *Lois du pays de la Polynésie française*. Le décret 2006-579 du 16 mai (*JO*, 23-5) porte refus d'approbation, pour la première fois, d'un acte dénommé « loi du pays » relatif au tourisme nuptial, conformément à l'article 32 de la LO du 27 février 2004 (cette *Chronique*, n° 110, p. 203).

V. Habilitation législative

COMMISSIONS

- *Bibliographie*. I. Bouhadana, « Un organe parlementaire d'études et d'informations pour renforcer la capacité

d'expertise des commissions des finances des assemblées parlementaires », *RFFP*, n° 94, mai, p. 63.

– *Commission des finances*. La commission sénatoriale, présidée par M. Jean Arthuis (Mayenne) (UC-UDF), a innové, en procédant les 20, 21 et 22 juin, à l'audition publique, dans le cadre de l'examen du projet de loi de règlement 2005, de dix ministres. Cette audition s'est déroulée en « commission élargie » ouverte à tous les sénateurs, à la presse et au public (*InfoSénat*, 951).

– *Échec d'une réforme*. Le président Debré avait proposé de fusionner les commissions de la défense et des affaires étrangères, comme au Sénat, afin de permettre le dédoublement de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales qui est surchargée parce que ses compétences correspondent aux secteurs d'attribution de onze ministres du gouvernement actuel. Mais cette modification du règlement s'est heurtée à l'opposition du président de la commission de la défense, M. Teissier. Reprise par amendement en séance, le 7 juin, elle a été repoussée, les membres de la commission de la défense étant venus en masse pour le vote (p. 4073).

– *Présidents, rapporteurs généraux et rapporteurs spéciaux des commissions parlementaires des finances*. Ils sont membres de droit de la conférence nationale des finances publiques créée par le décret 2006-515 du 5 mai (*JO*, 6-5).

– *Rapports législatifs*. La résolution du 7 juin prévoit que les rapports sur les textes portant sur des domaines couverts par l'activité de l'Union européenne comportent en annexe des éléments d'in-

formation sur le droit européen ainsi que les résolutions de l'article 88-4 C s'y rapportant.

V. Loi de finances.

COMMISSIONS D'ENQUÊTE

– *Création*. L'Assemblée nationale a décidé, le 28 juin, la création d'une commission d'enquête de 30 membres relative à l'influence des mouvements à caractère sectaire et aux conséquences de leurs pratiques sur la santé physique et morale des mineurs. Le président en est M. Georges Fenech (UMP) et le rapporteur M. Philippe Vuilquin (S).

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

– *Bibliographie*. F. Luchaire, *Le Conseil constitutionnel*, t. IV, *Mise à jour des trois volumes (1998-2006)*, Economica, 2006; P. de Montalivet, *Les Objectifs de valeur constitutionnelle*, prix du Sénat, préface de M. Verpeaux, Dalloz, 2006; X. Bioy, « L'identité de la personne devant le Conseil constitutionnel », *RFDC*, 2006, p. 73; J.-P. Camby, « La LOLF et le Conseil constitutionnel », *RFFP*, n° 94, mai, p. 67; V. Goesel-Le Bihan, « Le CC et la conclusion des accords internationaux par les collectivités ultra-marines : un exemple de réserves contestables », *RFDC*, 2006, p. 375; Th. Di Manno (coord.), « Les revirements de jurisprudence du juge constitutionnel », *CCC*, n° 20, 2006, p. 101, et « Les revirements de jurisprudence du Conseil constitutionnel », *ibid.*, p. 135; P. Mazeaud, « Vœux au président de la République », *ibid.*, p. 4; A.-L. Valembois, « La sécurité juridique : une constitutionnalisation en marche mais non aboutie (bilan de la jurisprudence constitutionnelle de

- 2005)», *LPA*, 13-6; J. Viguier, «Le Conseil constitutionnel ne valide pas la loi!», *ibid.*, 16-5.
- *CCC*. N° 20, Dalloz, 2006, avec des documents originaux. V. *Libertés publiques. Sénat*.
- *Chr. LPA*, 8-9 et 10-5; *RFDC*, 2006, p. 145 et 321; *RFFP*, n° 94, mai, p. 185.
- *Notes*. A. Ondoula, sous 2005-524/525 DC, *D*, 2006, p. 634; J.-P. Camby sous 2005-530 DC, *LPA*, 12-5, et 2006-535 DC, *RDP*, 2006, p. 769; H. Labayle sous 2005-524/525 DC, *RFDA*, 2006, p. 308; F. Rouvillois, sous 2005-527 DC, *D*, 2006, p. 966; J.-É. Schoettl, sous 2006-534 DC, *LPA*, 25-5; 2006-536, *ibid.*, 31-5; 2006-17 D, *ibid.*, 20-6; avis du 5 avril, *LPA*, 15-5 et formulaire de présentation des candidats à l'élection présidentielle, *ibid.*, 5-6.
- *Condition des membres*. À la suite de son élection à l'Académie des sciences morales et politiques (cette *Chronique*, n° 117, p. 171), l'épée de M. Pierre Mazeaud lui a été remise, le 30 juin, par M. Jean Foyer. M^{me} Dominique Schnapper a signé «la supplique à M. le Président de la République pour le transfert au Panthéon de Marc Bloch» (*Le Figaro*, 1^{er}-6).
- *Décisions*. V. *tableau* ci-après.
- *Membre de droit*. Sur Europe 1, le 29 mai, M. Giscard d'Estaing a fustigé M. Fabius, à propos de sa proposition de relance de l'Europe: «Il devrait avoir la dignité de se taire. Il a trompé cyniquement les Français» (*Le Figaro*, 30-5). Intervenant sur RTL, le 11 juin, il a jugé que «la tension qui règne [entre MM. de Villepin et Sarkozy] est préjudiciable et inutile parce qu'ils n'ont pas la même fonction et pas la même trajectoire». Il a dénoncé la grâce dont M. Guy Drut avait bénéficié et déclaré inutile de créer un statut juridique particulier pour les anciens chefs de l'État. «Moi, je n'en ai pas!» (*Le Figaro*, 12-6). En dernier lieu, M. Giscard d'Estaing a participé à une seule séance du Conseil, le 22 juin, sur deux, il est vrai (cette *Chronique*, n° 118, p. 184).
- *Pouvoir consultatif*. Alors que le Conseil statue sur les lois organiques par une décision publiée au *Journal officiel*, c'est par un avis non publié qu'il se prononce sur les décrets avant qu'ils ne soient soumis au Conseil d'État: J.-É. Schoettl, «La nouvelle réglementation de l'élection présidentielle» (*LPA*, 15-5), à propos de l'avis du 5 avril sur le décret n° 2006-459 du 21 avril (*ibid.*, 15-5). V. *Élection présidentielle*.
- *Procédure*. Le Conseil d'État a opposé une fin de non-recevoir à la requête du

15-6	2006-204 L (<i>JO</i> , 21-6) Déclassement. V. <i>Pouvoir réglementaire</i> .
22-6	2006-537 RAN (<i>JO</i> , 27-6). V. <i>Amendement. Commissions. Groupes. Majorité. Motions de procédure</i> .
29-6	2006-18 D (<i>JO</i> , 5-7). Demande tendant à la déchéance de plein droit de M. André Thien Ah Koon, député. V. <i>Parlementaires et ci-dessous</i> .

garde des Sceaux, le 29 juin, en vue d'assurer le respect de sa jurisprudence en matière de déchéance parlementaire (2006-18 D) (cette *Chronique*, n° 100, p. 206).

V. *Libertés publiques. Loi. Pouvoir réglementaire. Sénat.*

CONSEIL DES MINISTRES

V. *Pouvoir réglementaire.*

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE

– *Bibliographie.* CSM, *Recueil des décisions disciplinaires 1959-2005*, 2006 et *Rapport d'activité 2004-2005*, 2006; P. Sargos, « Le Conseil supérieur de la magistrature tourne en rond », *Le Figaro*, 6-6.

– *Composition.* Au terme du mandat des 16 membres désignés le 4 juin 2002 (cette *Chronique*, n° 103, p. 181), le *Journal officiel* du 4 juin a publié la composition du nouveau CSM. Parmi les membres communs aux deux formations du siège et du parquet et extérieurs au corps judiciaire, le chef de l'État a renouvelé M. Francis Brun Buisson, conseiller maître à la Cour des comptes, qui avait remplacé Jean Marmot, décédé en juillet 2004; le président du Sénat a désigné M. Jean-Claude Bécane, secrétaire général honoraire du Sénat, celui de l'Assemblée nationale M. Dominique Chagnollaude, professeur à Paris II, et le Conseil d'État M. Dominique Latournerie, conseiller d'État honoraire, ancien directeur des libertés publiques et des affaires juridiques au ministère de l'Intérieur.

Les 12 magistrats des deux formations du siège et du parquet ont été élus par des

collèges séparés: 6 au scrutin uninominal par leurs pairs en ce qui concerne la Cour de cassation et les chefs de cour et de juridiction, et 6 magistrats des cours et des tribunaux à la représentation proportionnelle, au plus fort reste sur des listes syndicales; pour ces derniers, l'Union syndicale des magistrats (USM) perd un siège, tandis que le Syndicat de la magistrature (SM) passe de un à deux (BQ, 18-5). Réuni, le CSM a porté M. Jean-Claude Bécane à la présidence de la formation plénière, instance coutumière qui règle les questions communes.

– *Saisine.* Bien que l'inspection générale des services judiciaires ait conclu qu'en dépit « de très nombreuses insuffisances » dans l'affaire d'Outreau, il n'y avait pas de faute disciplinaire de la part du juge Burgaud et du procureur Lesigne, le garde des Sceaux a décidé, le 11 juin, de saisir le CSM du cas de ces deux magistrats: « Je suivrai l'avis du CSM quel qu'il soit » (*Le Monde*, 13-6). L'avis disciplinaire concerne les magistrats du parquet (le CSM statuant pour ceux du siège) et la décision est prise par le ministre; or le Conseil d'État a déjà jugé qu'en faisant savoir publiquement qu'il se conformerait à l'avis du CSM, le ministre a renoncé au pouvoir d'appréciation qu'il lui appartient de mettre en œuvre et « qu'il a ainsi méconnu l'étendue de sa compétence et entaché sa décision d'une erreur de droit » (CE, 20 juin 2003, *Stilimovic*).

CONSTITUTION

– *Bibliographie.* M. Morabito, *Histoire constitutionnelle de la France (1789-1958)*, 9^e édit., Montchrestien, 2006; P. Jan, « La Constitution de 1958 à l'épreuve de ses interprètes politiques »,

RDP, 2006, p. 563 ; F. Luchaire, « La loi constitutionnelle en question. Commentaire de la décision du Conseil constitutionnel 469 DC du 26 mars 2003 », *Mélanges Michel Lesage*, Société de législation comparée, 2006, p. 75.

V. *Conseil constitutionnel. Loi. Révision de la constitution.*

DÉLÉGATIONS PARLEMENTAIRES

156 – *Office parlementaire d'évaluation de la législation.* Créé en 1996 dans chaque assemblée, l'Office ne s'est guère signalé à l'attention : durant la précédente session, la délégation de l'Assemblée nationale a tenu trois réunions d'une durée de 1 h 30 ; mais celle du Sénat vient de publier un rapport de M. Patrice Gélard (UMP) sur les autorités administratives indépendantes : « Évaluation d'un objet juridique non identifié » (n° 404).

V. *Assemblée nationale. Sénat.*

DROIT COMMUNAUTAIRE ET EUROPÉEN

– *Transposition des directives communautaires.* À la fin du mois de novembre 2005, le tableau d'affichage du marché intérieur publié le 21 février 2006 par la Commission européenne indique que le déficit de transposition français se situait à 1,7 %, alors qu'il était de 2,4 % en mai 2005 et de 4,1 % en mai 2004. Cependant, précise la ministre des Affaires européennes, la France ne se place qu'au 18^e rang au sein de l'Union européenne (AN, Q, 6-6) (cette *Chronique*, n° 118, p. 189).

DROIT CONSTITUTIONNEL

– *Bibliographie.* Chr. Achaintre, *L'Instance législative dans la pensée constitutionnelle révolutionnaire (1789-1799)*, thèse, Tours, 2006.

ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

– *Bibliographie.* C. Achin et S. Lévêque, *Femmes en politique*, La Découverte, 2006 ; J.-É. Schoettl, « La nouvelle réglementation de l'élection présidentielle », *LPA*, 15-5, et « Le formulaire de présentation des candidats à l'élection présidentielle », *ibid.*, 9-6.

– *Comptes de campagne.* Par une décision du 21 mai (*JO*, 22-5), la Commission nationale des comptes de campagne (CCFP) a approuvé le Mémento à l'usage des candidats qui tient compte des modifications apportées par la LO 2006-404 du 5 avril (cette *Chronique*, n° 118, p. 189) et du décret 2006-459 du 22 avril (*JO*, 22-4) modifiant le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001.

– *Formulaire de présentation.* C'est le Conseil constitutionnel qui, en vertu du décret 2001-213 du 8 mars 2001, arrête le modèle des formulaires de présentation des candidats. Le formulaire arrêté le 18 mai dernier comporte des simplifications, outre les nouveaux délais fixés par la LO du 5 avril. D'autre part, les présentations seront publiées dans la limite du nombre requis après tirage au sort de 500 noms dans 30 départements ; à la différence de ce qui avait été fait aux trois dernières élections présidentielles, il n'y aura pas d'affichage des noms de tous les présentateurs, un amendement en ce sens ayant été repoussé lors de la discussion de la LO du 5 avril. On peut

regretter cette discrétion, compte tenu du nombre des candidatures inutiles qui encombrant la compétition et témoignent de la légèreté des présentateurs.

GOUVERNEMENT

– *Bibliographie.* Premier ministre, *Moderniser la France au quotidien pour une croissance sociale : un an d'action gouvernementale juin 2005-juin 2006*; Chr. Jakubyszyn, « Huis clos dans la citadelle Matignon », *Le Monde*, 18/19-6.

– *Confirmation et conseils présidentiels.* À deux reprises, le chef de l'État s'est porté au secours du gouvernement, d'une manière inhabituelle sous la V^e République. Au conseil des ministres, le 10 mai, il a déclaré : « Je fais toute confiance au gouvernement de Dominique de Villepin pour conduire la mission que je lui ai confiée et j'attends de lui qu'il accélère encore son action » (*Le Figaro*, 11-5). Sur France 2, le 26 juin, M. Chirac a réitéré sa confiance au Premier ministre : « Je ne vois pas au nom de quoi je changerais un gouvernement qui a rempli parfaitement son contrat. » Il devait cependant ajouter : « Je conseille [à M. de Villepin] de temps en temps d'être plus à l'écoute de sa majorité », ayant entendu « les inquiétudes et les interrogations » de l'UMP (*Le Figaro*, 27-6).

– *Satisfecit présidentiel.* « Le gouvernement et la majorité ont obtenu des résultats indiscutables pour la France », a déclaré le chef de l'État lors de son entretien sur France 2, le 26 juin. « J'ai donné une feuille de route au gouvernement, le gouvernement a assumé cette feuille de route avec succès » (*Le Figaro*, 27-6).

– *Secteurs d'activités d'importance vitale.*
V. *Ministres.*

– *Séminaire.* Le Premier ministre a réuni les ministres, le 2 mai, à propos de l'affaire Clearstream (*Le Figaro*, 3-5).

– *Solidarité.* Sur RTL, le 21 mai, M. Borloo a fait état de son désaccord avec le Premier ministre s'agissant du CPE (cette *Chronique*, n° 118, p. 202) : « Gérard Larcher et moi, c'est un secret de polichinelle, nous considérons que cela pouvait mener à une véritable incompréhension avec les jeunes... Au sein du gouvernement, nous ne sommes pas toujours d'accord, parfois on s'engueule et c'est normal dans une démocratie... Un ministre n'est pas à son compte », devait-il conclure (*Le Figaro*, 22-5).

157

V. *Habilitation législative. Ministres. Président de la République. Responsabilité du gouvernement.*

GROUPES

– *Majorité et opposition.* La résolution du 7 juin modifiant le règlement de l'Assemblée nationale ajoutait à l'article 19 un alinéa prévoyant que « le président du groupe remet à la présidence une déclaration d'appartenance de son groupe à la majorité ou à l'opposition » ; en cas de contestation, la décision appartient au Bureau, complétée par les présidents de groupe. Les groupes déclarés d'opposition devaient obtenir de plein droit la présentation de rapports sur l'application des lois, ainsi que la fonction de président ou de rapporteur des commissions d'enquête et des missions d'information (cette dernière disposition consacrait la pratique conventionnelle introduite par le président Debré : cette *Chronique*, n° 117, p. 170). Par un considérant laconique, la décision 537 DC du 22 juin déclare que le pouvoir de décision du

Bureau en cas de contestation méconnaît l'article 4 C (les partis « se forment et exercent leur activité librement ») et que les prérogatives reconnues aux groupes d'opposition « ont pour effet d'instaurer entre les groupes une différence de traitement injustifiée ».

158 L'article 4 C avait été appliqué par la décision 59-2 DC des 17-21 juin 1959, mais, alors que celle-ci visait à protéger la liberté des groupes contre l'arbitraire majoritaire (contrôle de leur déclaration politique), c'est la reconnaissance de droits spécifiques à l'opposition qui est cette fois censurée. Le principe majoritaire, qui est au cœur de la V^e République, appelle à l'évidence une contrepartie en faveur de l'opposition, contrepartie qui déroge nécessairement à l'égalité arithmétique retenue traditionnellement par le droit parlementaire. Sur ce point, le Conseil s'en tient à la plus stricte orthodoxie, en refusant que la distinction entre majorité et opposition soit consacrée par le règlement et que les conséquences en soient tirées. Le caractère controversé de cette consécration, qui a provoqué le dépôt d'une exception d'irrecevabilité lors du débat, explique peut-être le laconisme de la censure d'une innovation non consensuelle. Mais le problème de la modernisation du droit parlementaire reste posé.

HABILITATION LÉGISLATIVE

– *Durée d'habilitation et changement de gouvernement ?* L'arrêt *Schmitt*, rendu par le Conseil d'État, le 5 mai (*AJDA*, 2006, p. 959), apporte une réponse (cette *Chronique*, n° 115, p. 203) : « l'autorisation donnée par le Parlement produit effet, jusqu'au terme prévu par cette loi, sauf si une loi ultérieure en dispose autrement, sans qu'y fasse obstacle la

circonstance que le gouvernement en fonction à la date de l'entrée en vigueur de la loi d'habilitation diffère de celui en fonction à la date de la signature de l'ordonnance ». Bref, selon un principe pérenne depuis la III^e République, « la délégation de pouvoir est consentie pour sa durée quel que soit le gouvernement en place » (J. Lyon, *Nouveaux Suppléments au Traité de droit politique, électoral et parlementaire* d'Eugène Pierre, La Documentation française, t. III, 2002, p. 28). Cependant, l'exception qui confirme la règle, et que ne vise pas l'arrêt susmentionné, s'est présenté lors de la première utilisation de l'article 38 : l'article premier de la loi du 4 février 1960 disposait, à cet effet : « Sous la signature du général de Gaulle... le gouvernement actuellement en fonction est autorisé à prendre par ordonnances... »

– *Ordonnances ultra-marines (art. 74-1C)*. L'ordonnance 2006-639 du 1^{er} juin porte extension et adaptation aux collectivités d'outre-mer et à la Nouvelle-Calédonie de dispositions réformant le statut des avocats, des notaires et des administrateurs judiciaires, notamment (*JO*, 2-6) (cette *Chronique*, n° 118, p. 194).

V. *Collectivités territoriales. Gouvernement. Loi*.

IMMUNITÉS PARLEMENTAIRES

– *Inviolabilité*. Le tribunal correctionnel de Nanterre a condamné, le 18 mai, Mme Janine Jambu, députée (C&R) des Hauts-de-Seine à quatre mois de prison avec sursis et cinq ans d'inéligibilité pour prise illégale d'intérêts dans une affaire de subvention à des associations locales (*BQ*, 19-5).

M. Gaston Flosse, sénateur (UMP) de

la Polynésie française, a été condamné par le tribunal correctionnel de Papeete à trois mois de prison avec sursis pour prise illégale d'intérêts dans la vente d'un hôtel dont son fils était propriétaire (BQ, 23-6).

M. Jean-Christophe Cambadélis, député (S) de Paris, a été condamné, le 2 juin, à six mois de prison avec sursis et à 20 000 euros d'amende, dans l'affaire des emplois fictifs de la MNEF, par la 11^e chambre du tribunal correctionnel de Paris (BQ, 5-6).

V. Parlementaires.

LIBERTÉS PUBLIQUES

– *Bibliographie.* F. Frégosi et A. Boubecker, *L'Exercice du culte musulman en France*, La Documentation française, 2006; G. Armand, « Que reste-t-il de la protection constitutionnelle de la liberté individuelle ? », *RFDC*, 2006, p. 37; P. Cassia, « La sécurité juridique, un nouveau principe général de droit aux multiples facettes », *D*, 2006, p. 1190; J. Clerckx, « L'embryon humain. Le législateur, le début de vie et la loi relative à la bioéthique », *RDP*, 2006, p. 737; H. Labayle, « L'abolition de la peine capitale, exigences constitutionnelles et mutations européennes », *RFDA*, 2006, p. 308; M. Loyer, « La loi Sarkozy de lutte contre le terrorisme », *Regards sur l'actualité*, n° 321, La Documentation française, mai, p. 77; B. Mathieu, « Le principe de sécurité juridique entre au Conseil d'État » (à propos de l'arrêt *KPMG* du 24 mars 2006), *AJDA*, 2006, p. 841; S. Milacic, « La démocratie politique éclipsée par l'État des droits », in *Mélanges Michel Lesage*, *op. cit.*, p. 83; P.-H. Prélot, « La liberté de l'enseignement dans la séparation des Églises et

de l'État », *RDP*, 2006, p. 617; F. Sudre (dir.), « Conseil d'État et Cour européenne des droits de l'homme » (dossier), *RFDA*, 2006, p. 286.

– *Documents.* « Présentation synthétique des règles de la garde à vue » et « Tableau comparatif du CDI, du CDD, du CNE et du contrat première embauche (CPE) », *Les Cahiers du Conseil constitutionnel*, n° 20, 2006, p. 80 et 85.

– *Comité des droits de l'homme de l'ONU.* Depuis 1996, ledit Comité a été saisi de 22 communications individuelles dirigées contre la France: 14 ont été déclarées irrecevables, 3 ont conclu à un constat de non-violation et 5 ont donné lieu à un constat de violation de dispositions du Pacte relatif aux droits civils et politiques, relève le ministre des Affaires étrangères (AN, Q, 20-6).

– *Communication audiovisuelle.* Le CSA a adressé une observation respectivement à TF1, en raison de la surreprésentation du gouvernement au cours de la période décembre 2005-février 2006, et à Canal +, pour la même raison (*La Lettre du CSA*, n° 195, mai, p. 7) (cette *Chronique*, n° 118, p. 196).

– *Droit à la vie.* Par un arrêt *Tais c. France*, cette dernière a été condamnée, le 1^{er} juin, par la CEDH, sur le fondement de l'article 2 de la convention, pour une garde à vue mortelle, en « l'absence d'enquête effective menée sur les circonstances » l'ayant entourée (*Le Figaro*, 2-6).

– *Droit à l'information.* La loi 2006-686 du 13 juin relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, consacre ce droit en matière de sûreté nucléaire

- et de radioprotection (art. 18). Des commissions locales d'information ainsi qu'un Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire sont créés à cet effet (art. 22 et 23) (*JO*, 14-6).
- *Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité*. Le décret 2006-641 du 1^{er} juin modifie le code de procédure pénale concernant le pouvoir de transaction conféré à ladite Haute Autorité (*JO*, 2-6).
- 160 – *Liberté d'aller et venir*. Le décret 2006-725 du 22 juin porte application de l'article 7 de la loi du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme, concernant les entreprises de transport (*JO*, 23-6). Un arrêté du 2 mai, pris en application du décret 2005-617 du 30 mai 2005 relatif à la rétention administrative et aux zones d'attente (cette *Chronique*, n° 115, p. 205), fixe le modèle de règlement intérieur concernant les conditions d'accueil et la vie quotidienne, notamment (*JO*, 6-5). Un arrêté du 7 juin (*ibid.*, 11-6) dresse la liste desdits centres et zones.
- *Liberté d'association*. La loi 2006-586 du 23 mai relative au contrat de volontariat associatif a été promulguée (*JO*, 25-5).
- *Liberté d'expression*. Le parquet de Paris a ouvert, le 12 mai, une information judiciaire contre « X » sur la violation du secret d'instruction dans l'affaire Clearstream, conformément aux instructions du garde des Sceaux. Le journal *Le Monde* est visé, à titre principal (*ibid.*, 14/15-5).
- *Lutte contre le racisme et la xénophobie*. Le décret 2006-597 du 23 mai (*JO*, 27-5) porte publication du protocole additionnel à la convention sur la criminalité relatif à l'incrimination d'actes de cette nature commis par le biais de systèmes informatiques, fait à Strasbourg, le 28 janvier 2003.
- *PACS*. Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 5 novembre 1999, 204 055 ont été enregistrés, dont 60 223 pour l'année 2005, selon le garde des Sceaux (AN, Q, 20-6).
- *Privatisation*. Le décret 2006-606 du 26 mai (*JO*, 28-5) transfère la propriété de la Société nationale maritime Corse Méditerranée (SNMCM) au secteur privé, en application de l'article 20 de la loi du 6 août 1986 (cette *Chronique*, n° 116, p. 209).
- V. *Loi Majorité*.
- LOI
- *Bibliographie*. Chr. Atias, « Une autre culture constitutionnelle, le respect de la loi », *D*, 2006, p. 1321; J. Gicquel, « Le législateur de la V^e République : variations sémantiques », *Mélanges Jean-Claude Escarras, op. cit.*, p. 499; J.-É. Gicquel, « La promulgation-suspension de la loi », *RDP*, 2006, p. 568; J.-L. Héryn « La qualité de la loi », in B. Mathieu et M. Verpeaux (dir.), *La Réforme du travail législatif, op. cit.*, p. 41; J. Bougrab, « La réforme du travail parlementaire », *ibid.*, p. 25.
- V. *Habilitation législative. Pouvoir réglementaire*.
- LOI CONSTITUTIONNELLE
- *Proposition*. L'Assemblée nationale a adopté, en l'amendant, la proposition de loi constitutionnelle présentée par M. Paul Quilès à l'occasion de la « niche »

du groupe socialiste, le 18 mai. Inspirée des propositions du Comité consultatif pour la révision de la Constitution présidé par le doyen Georges Vedel (15 février 1993), le texte adopté en première lecture modifie le 1^{er} alinéa de l'article 34 C : « La loi est votée par le Parlement qui en contrôle l'application et l'exécution dans les conditions prévues par les règlements des assemblées. » Des modifications analogues sont apportées aux articles 47 et 47-1 C concernant les lois de finances et de financement de la sécurité sociale (p. 3644).

V. Séance.

LOI DE FINANCES

– *Bibliographie.* Ch. Waline, P. Desrousseaux et S. Godefroy (dir.), *Le Budget de l'État. Nouvelles règles, nouvelles pratiques*, La Documentation française, 2006; J. Arthuis, « La mise en œuvre de la LOLF: un véritable pouvoir d'arbitrage exercé par le Parlement », *Rapport d'information Sénat*, n° 312; J.-P. Camby, « La LOLF et le Conseil constitutionnel », *RFFP*, n° 94, mai, p. 67; « La LOLF et les institutions politiques », *RFFP*, n° 94, mai; Sénat, Commission des finances, *Guide de bonnes pratiques du contrôle budgétaire*, mai.

– *Examen en commission élargie.* La résolution du 7 juin consacre la pratique suivie en précisant à l'article 117 RAN que l'examen de certaines missions de la seconde partie du projet aura lieu à titre principal et à l'exclusion des votes, par décision de la conférence des présidents, au cours d'une réunion commune de la commission des finances et de la ou des commissions saisies pour avis.

– *Loi de règlement: la redécouverte?* Le Sénat a consacré quatre débats en séance publique, les 27 et 28 juin, à l'examen de missions au sens de la LOLF: défense, administration générale et territoriale, énergie et développement durable, sport, jeunesse et vie associative (*InfoSénat* 951).

V. *Commissions. Conseil constitutionnel. Premier ministre. Sénat.*

MAJORITÉ

– *Divorce consommé.* Après le refus de onze députés UDF de voter la loi de finances pour 2006 le 25 novembre 2005 (cette *Chronique*, n° 117, p. 183), M. François Bayrou a « franchi le pas » qu'il avait esquivé le 21 février dernier (cette *Chronique*, n° 118, p. 211), entraînant dix de ses collègues à voter la censure, le 16 mai. Le président de l'UDF a dénoncé « l'absolutisme » de la majorité et le clivage droite / gauche en évoquant « le moment de reconstruire notre pays » et de « travailler avec des gens différents de moi », « sans majorité ni opposition automatiques » (p. 3476).

– *Réserves.* Le malaise de la majorité s'est, d'autre part, manifesté par l'absence de 200 députés UMP lors de l'intervention du Premier ministre contre la motion de censure, le 16 mai (*Le Monde*, 18-5). Un mois plus tard, l'hostilité d'une majorité de députés UMP à la privatisation de Gaz de France a conduit le Premier ministre à renoncer à l'inscription du projet de fusion GDF-Suez, le président du groupe, M. Accoyer, ayant fait savoir : « Il n'y a pas une majorité suffisante » (*BQ*, 15-6). En période de cohabitation, le 1^{er} juillet 1998, les alliés du PS avaient contraint le Premier ministre à retirer de l'ordre du jour un projet

de loi relatif au scrutin européen (cette *Chronique*, n° 88, p. 173).

162 – *Temps de parole à l'antenne*. Le vote de la censure par onze députés UDF a incité le président du groupe UMP à renouveler la demande qu'il avait présentée au Conseil supérieur de l'audiovisuel après leur vote négatif sur la loi de finances: classer l'UDF dans l'opposition pour le décompte des temps de parole (« règle des trois tiers »). Le CSA a donné satisfaction à M. Accoyer, le 13 juin, « à l'unanimité », précisa-t-il en réponse aux protestations de M. Bayrou: les interventions des onze députés seront comptabilisées au titre de l'opposition (*Le Monde*, 16-6), mais il devait revenir sur sa décision, le 20 juin, et désormais l'UDF sera classée à part, comme les partis non représentés au Parlement (*BQ*, 21-6). Ce revirement est à rapprocher de la décision prise le lendemain par le Conseil constitutionnel sur le règlement de l'Assemblée nationale.

V. Groupes. Responsabilité du gouvernement.

MINISTRES

– *Audace et condamnation*. Dans un discours prononcé à Cotonou (Bénin), M. Sarkozy s'est prononcé en faveur d'une « relation nouvelle » avec l'Afrique; une relation « assainie » tournant le dos à la pratique du domaine réservé (cette *Chronique*, n° 116, p. 207).

– *Audition*. Partie civile dans l'affaire Clearstream, M. Sarkozy a été entendu, le 9 mai, par les juges d'instruction en charge du dossier (*Le Monde*, 11-5).

– *Ministres coordonnateurs des secteurs d'activités d'importance vitale*. En applications du décret du 23 février 2006 (Cette *Chronique*, n° 118, p. 204), l'arrêté du 2 juin dresse la liste des douze secteurs et désignent les ministres intéressés: « activités civiles de l'État » (ministre de l'Intérieur); « activités judiciaires » (ministre de la Justice); « activités militaires de l'État » (ministre de la Défense); « alimentation » (ministre chargé de l'agriculture); « communications électroniques, audiovisuel et informations » (ministre chargé des communications électroniques); « énergie » (ministre chargé de l'industrie); « espace et recherche » (ministre chargé de la recherche); « finances » (ministre chargé de l'économie et des finances); gestion de l'eau (ministre chargé de l'écologie); « industrie » (ministre chargé de l'industrie); « santé » (ministre chargé de la santé) et transports (ministre chargé des transports) (*JO*, 4-6).

– « *Rivalité insupportable ?* » À propos des divergences d'appréciations entre MM. de Villepin et Sarkozy, le chef de l'État a estimé, sur France 2, le 26 juin: « Il est tout à fait naturel qu'il y ait des chocs de personnalités, je dirais même que c'est souhaitable, on ne peut pas être tout le temps dans un ronron. Je ne vois rien dans le fonctionnement du gouvernement qui me conduise à considérer qu'il y a une rivalité insupportable entre Dominique de Villepin et Nicolas Sarkozy » (*Le Figaro*, 27-6).

– *Vie privée*. En compagnie de son épouse, M. Sarkozy a descendu le Maroni sur une pirogue en Guyane, le 29 juin. « Je ne décide pas de ce qui concerne ma vie privée en fonction des conséquences que cela peut avoir sur ma vie publique »

(*Le Figaro*, 1^{er} et 2-7) (cette *Chronique*, n° 117, p. 184).

V. *Gouvernement. Premier ministre. Président de la République. Responsabilité du gouvernement.*

MISSION D'INFORMATION

– *Création.* La conférence des présidents a décidé, le 2 mai, en application de l'article 145 RAN (cette *Chronique*, n° 117, p. 184), la création d'une mission d'information sur l'interdiction du tabac dans les lieux publics. M. Claude Évin (S) en a été élu président et M. Pierre Morange (UMP), rapporteur.

MOTIONS DE PROCÉDURE

– *Limitation du temps.* La résolution du 7 juin modifie l'article 91 RAN en vue de réduire à 30 minutes, au lieu de 1 h 30, la durée de l'intervention au soutien d'une exception d'irrecevabilité, d'une question préalable et d'une motion de renvoi en commission. Initialement illimitée, la défense de ces motions s'était vu fixer un terme, à l'initiative du président Fabius, par la résolution du 29 juin 1999; constatant le recours quasi systématique à ces moyens de procédure et le détournement de l'exception d'irrecevabilité qui, en principe, tend à soulever une question de constitutionnalité, le président Debré a vainement tenté de regrouper les deux premières, et la restriction du temps qu'il proposait a seule été adoptée le 7 juin, consacrant d'ailleurs la pratique de la conférence des présidents. Cette limitation de durée est étendue aux motions visant à soumettre un texte au référendum. La décision 537 DC considère qu'est préservé le droit des députés de soumettre un texte au référendum ou de

contester sa conformité à la Constitution, et que la question préalable et le renvoi en commission ne sont imposés par aucune exigence de valeur constitutionnelle.

V. *Assemblée nationale.*

ORDRE DU JOUR

– *Déroulement.* Une déclaration préalable du gouvernement, suivie d'un débat, au Conseil européen des 15 et 16 juin a été organisée à l'Assemblée nationale, puis au Sénat, les 13 et 14 précédents (cette *Chronique*, n° 118, p. 200).

– *Échec d'une réforme.* Adoptée par la commission des lois conformément à la proposition du président Debré d'attribuer à chaque groupe un « crédit-temps » en globalisant la discussion des textes, la « procédure d'examen renforcé » qui devait permettre à la conférence des présidents d'organiser l'ensemble de la discussion législative – et non plus seulement la discussion générale – s'est heurtée à l'opposition du groupe UMP, de sorte que la commission a accepté le retrait de cette réforme depuis longtemps préconisée pour maîtriser la durée des débats législatifs, et que M. Warsmann a dû présenter, de manière inhabituelle, un nouveau rapport (séance du 7 juin, p. 4016).

– *Séance d'initiative parlementaire et loi mémorielle.* La proposition de loi socialiste visant à sanctionner la négation du génocide arménien (cette *Chronique*, n° 98, p. 188), inscrite le 18 mai à l'Assemblée nationale, n'a pas été soumise au vote. Après que le ministre des Affaires étrangères eut manifesté son hostilité, et au terme d'une course de lenteur, le

président Debré a levé la séance à 13 h 05. Le groupe socialiste a décidé cependant de présenter, à nouveau, ce texte dans sa prochaine « niche », en novembre (*Le Monde*, 19 et 20-5).

V. *Assemblée nationale. Droit communautaire et européen.*

PARLEMENT

164 – *Bibliographie.* H. Haenel, *Les Parlements nationaux, un appui pour l'Europe*, Fondation Robert Schuman, 2006; J. Gicquel, « Le temps parlementaire », in B. Mathieu et M. Verpeaux (dir.), *La Réforme du travail législatif, op. cit.*, p. 13; D. Maus, « Regards sur le Parlement français », *Mélanges Jean-Claude Escarras, op. cit.*, p. 615.

– *Président des assemblées.* Chacun d'entre eux désigne un membre de l'Autorité de sûreté nucléaire, conformément à l'article 10 de la loi 2006-686 du 13 juin relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (*JO*, 14-6) (cette *Chronique*, n° 114, p. 185).

V. *Assemblée nationale. Président de la République.*

PARLEMENTAIRES

– *Déchéance.* Confirmant la jurisprudence « réunionnaise » inaugurée par la décision 14 D, *Hoareau*, du 18 juillet 2001 (cette *Chronique*, n° 100, p. 206), la décision 18 D du 29 juin déclare qu'il n'y a pas lieu de statuer sur la demande du garde des Sceaux, en date du 16 juin, tendant à constater la déchéance de M. Thien Ah Koon, député (NI) de La Réunion dont la Cour de cassation a rejeté le pourvoi le 25 janvier dernier,

ce dernier ayant démissionné de son mandat à compter du 27 juin.

PARLEMENTAIRES EN MISSION

– *Nominations.* Trois députés et un sénateur rejoignent la catégorie (cette *Chronique*, n° 118, p. 201). M. Simon (Allier) (app. UMP) a été nommé auprès du ministre de l'Agriculture (décret du 15 juin) (*JO*, 16-6); M. Mallié (Bouches-du-Rhône) (UMP) aux PME et au budget (décret du 16 juin) (*ibid.*, 17-6) et M. Rolland (Savoie) (UMP) au tourisme (décret du 28 juin) (*ibid.*, 29-6). Quant à M. Richert, sénateur du Bas-Rhin (UMP), sa mission est à l'écologie (décret du 26 juin) (*ibid.*, 27-6).

PARTIS POLITIQUES

– *Comptes.* La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CCFP) a publié les comptes des partis au titre de l'exercice 2004 (cette *Chronique*, n° 116, p. 208). Sur les 255 formations tenues de déposer leurs comptes, 206 l'ont fait et 191 ont été déclarés conformes. La Commission relève la poursuite du mouvement de concentration des moyens financiers : 90 % des dépenses étaient réalisées par 16 partis en 2002 ; ils n'étaient plus que 8 en 2004 (*BQ*, 30-6).

POUVOIR RÉGLEMENTAIRE

– *Déclassement.* Par une décision 2006-204 L, le Conseil constitutionnel a jugé, le 15 juin (*JO*, 21-6), que la disposition selon laquelle un décret fixant les règles d'application d'une loi doit être pris en conseil des ministres « ne met en cause aucun des principes fondamentaux, ni aucune des règles que la constitution

a placés dans le domaine de la loi ». En conséquence, les mots « en conseil des ministres » figurant à l'article L. 442-18 du code de l'éducation nationale revêtent un caractère réglementaire.

V. *Habilitation législative. Loi.*

PREMIER MINISTRE

– *Action en justice.* Pour la première fois sous la V^e République, un Premier ministre, par l'intermédiaire du garde des Sceaux, a déposé plainte le 19 juin pour diffamation contre trois journalistes (MM. Pontaut, Gaëtner et Robert), auteurs d'ouvrages relatifs à l'affaire Clearstream (*Le Monde*, 21-6). En qualité de secrétaire général de l'Élysée, M. de Villepin avait perdu naguère un procès contre un chroniqueur de RTL, en juillet 1996 (cette *Chronique*, n° 80, p. 168).

– *Condition.* « Être Premier ministre, selon M. de Villepin sur France 2, le 23 mai, c'est mériter la confiance des Français, c'est mériter la confiance du président de la République. » On se surprend à ajouter : « Et le Parlement ? » (cette *Chronique*, n° 118, p. 203).

– *Confession.* À propos des épreuves rencontrées, « j'ai pris conscience, a reconnu M. de Villepin dans un entretien accordé à *Paris Match*, le 18 mai, que davantage de dialogue pouvait aussi permettre de gagner du temps. C'est un équilibre à trouver entre l'écoute et l'action. Écouter, oui, mais sans jamais perdre de vue la responsabilité du politique... Je suis un homme de devoir. Il y a des difficultés, ça fait partie de la vie. Il faut affronter... Il faut prendre acte de la situation et essayer de reprendre

les choses autrement... Dans l'épreuve, on reste à son poste ». Il devait indiquer, par ailleurs, qu'il avait été, après 1995, « le premier homme politique gaulliste à avoir tendu la main à Nicolas Sarkozy ».

– *Conférences de presse.* Fidèle à son habitude (cette *Chronique*, n° 118, p. 203), M. de Villepin a réuni les journalistes à trois reprises : les 4 mai, 1^{er} juin à Chartres (Eure-et-Loir) et le 28 suivant (*Le Figaro*, 5-5, 2-6 et 29-6). À cette dernière date, il s'est agi de la 12^e conférence de presse.

– *Contreseing. V. Président de la République.* 165

– « *Relation de confiance* » avec le chef de l'État. Concernant l'affaire Clearstream, le Premier ministre a observé, le 2 mai, sur Europe 1 : « La relation reste inchangée, c'est une relation de confiance... Il y a des orientations générales fixées par le président de la République, je travaille dans le cadre de ces orientations » (*Le Figaro*, 3-5).

– *Services.* Le décret 2006-515 du 5 mai a créé auprès du Premier ministre un conseil d'orientation des finances publiques (art. 2 et 3) (*JO*, 6-5). Avant l'adoption de la loi de finances et de celle de financement de la sécurité sociale, ce dernier remet chaque année un rapport rendu public. Dans le même ordre de fait, le Premier ministre réunit, dans ce même laps de temps, une conférence nationale des finances publiques (art. 1^{er}) (cette *Chronique*, n° 118, p. 204).

V. *Gouvernement. Loi de finances. Président de la République. Responsabilité du gouvernement. Séance.*

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

- *Bibliographie*. B. Bouloc, « L'amnistie d'un sportif de haut niveau », *D*, 2006, p. 1473; B. Gurrey, « Chirac l'absent », *Le Monde*, 24-6.
- *Filmographie*. K. Zéro et M. Royer, *Dans la peau de Jacques Chirac*, 31 mai.
- *Admonestation*. En écho aux difficultés provoquées par le CPE et l'affaire Clearstream, le chef de l'État a rappelé fermement à l'ordre les membres du gouvernement réunis, le 17 mai, au conseil des ministres: « Sortez de vos petites tracasseries et prenez vos responsabilités en main. Comportez-vous comme un gouvernement digne de ce nom! » (*Le Figaro*, 18-5). « La seule obsession qui vaille, avait-il rappelé, la semaine précédente, [est] celle de l'intérêt national, celle de l'intérêt des Français » (*ibid.*, 11-5).
- *Chantier du président*. M. Chirac a inauguré, le 20 juin, le musée du quai Branly (Paris VII^e) consacré aux arts premiers (cette *Chronique*, n° 89, p. 198).
- *Collaborateurs*. Par arrêtés du 17 juin (*JO*, 18-6), Mme Marie-Claire Carrere-Gee, administratrice des services du Sénat, jusque-là conseiller social à la présidence, a été nommée secrétaire générale adjointe chargée des affaires sociales. D'autre part, ont été nommés conseillers techniques MM. Gérard Marchand, sous-préfet, précédemment chef adjoint de cabinet, Hugues Renson et Mme Bénédicte Brissart, anciens chargés de mission (*BQ*, 19-6). Auparavant, M. Raphaël Atomar avait été nommé conseiller technique le 7 juin (*JO*, 9-6).
- *Commémoration*. Pour la première fois, le 10 mai, le chef de l'État a présidé, au jardin du Luxembourg à Paris, la journée commémorative du souvenir de l'esclavage et de son abolition (*Le Monde*, 12-5) (cette *Chronique*, n° 118, p. 208).
- *Conjointe*. Le déplacement de M^{me} Chirac à Kaboul en avril dernier (cette *Chronique*, n° 118, p. 205) a été, du point de vue du coût des heures de vol, affecté à la présidence de la République, précise la ministre de la Défense (AN, Q, 27-6).
- *Déclaration*. À l'issue du conseil des ministres, le président Chirac, le 10 mai, est intervenu à nouveau (cette *Chronique*, n° 118, p. 205), à propos de l'affaire Clearstream: « La République, ce n'est pas la dictature de la rumeur, la dictature de la calomnie. La République, c'est la loi. » Il a souhaité que la justice fasse son travail « dans la sérénité et le plus rapidement possible » (*Le Figaro*, 11-5).
- *Déplacement*. Le chef de l'État s'est rendu, le 20 mai, à Mulhouse (Haut-Rhin) et à Douaumont (Meuse), le 25 juin, afin de commémorer le 90^e anniversaire du début de la bataille de Verdun (*Le Figaro*, 22-5 et 26-6). À Tours (Indre-et-Loire), quatre jours après, il a présidé une cérémonie de naturalisation (*ibid.*, 30-6).
- *Dispense à mariage incestueux*. En application de l'article 164 du code civil, il est loisible au chef de l'État « de lever pour des causes graves les prohibitions » au mariage. Un refus ayant été attaqué devant le Conseil d'État, ce dernier a décliné sa compétence au profit des juridictions judiciaires (12 octobre 2005, *D*, 2006, p. 1433, note N. Glandier).

– *Droit de grâce: droit régalien.* Conformément à l'article 10 de la loi d'amnistie du 6 août 2002, le chef de l'État a gracié M. Guy Drut (UMP), député et ancien champion olympique, qui avait été condamné dans l'affaire des marchés de l'Île-de-France (cette *Chronique*, n° 117, p. 178). Il s'agit, selon une pratique pérenne depuis la fin du XIX^e siècle, d'une grâce amnistiante. « De la grâce, elle en suit les formes et le régime juridique, tandis qu'elle produit les mêmes effets que l'amnistie en faisant disparaître la condamnation » (B. Bouloc, art. cité). Un précédent visait M. Gremetz (C) en 2002 (cette *Chronique*, n° 103, p. 188). Il y a lieu de préciser que le décret de grâce n'est pas publié, nonobstant le fait qu'il est susceptible de tomber dans le domaine public; ce qui fut le cas ici, le 25 mai (*Le Monde*, 31-5). En définitive, il s'analyse en un acte régalien, dès lors qu'en dehors de l'intervention de la chancellerie, le contreseing du Premier ministre est postérieur, à rebours de la pratique habituelle. Quand l'endossement de responsabilité cède le pas à l'authentification. Il reste que le Comité international olympique décidera, cependant, d'infliger le 23 juin, à M. Guy Drut, une « réprimande » (*ibid.*, 25/26-6).

– *Haut Conseil de la science et de la technologie.* Un décret 2006-698 du 15 juin place ce Haut Conseil auprès du président de la République. Il « est chargé d'éclairer [celui-ci] et le gouvernement sur toutes les questions relatives aux grandes orientations de la nation en matière de politique de recherche scientifique, de transfert de technologie et d'innovation » (art. 2). Le Haut Conseil comprend douze à vingt membres dont le président, désignés pour 4 ans par le président de la Répu-

blique (art. 3). Il est saisi par ce dernier ou par le Premier ministre (art. 4).

– *Interventions.* Inaugurant le mémorial des combattants musulmans à Douaumont le 25 juin, le chef de l'État s'est distingué de ses prédécesseurs en mêlant 1916 et 1940: le maréchal Pétain « restera le vainqueur de Verdun... Hélas! Le même homme [...] couvrira de sa gloire le choix funeste de l'armistice et le déshonneur de la Collaboration » (*Le Figaro*, 26-6). D'autre part, sans attendre le traditionnel entretien du 14 Juillet, il est intervenu sur France 2, le 26 juin, pour renouveler sa confiance au Premier ministre malmené par la majorité... et laisser planer le doute sur sa candidature en 2007 (*Le Monde*, 28-6). V. *Majorité*.

– *Pouvoir de nomination.* Outre le Haut Conseil de la science, le chef de l'État participe à la formation du collège constitué par l'Autorité de sûreté nucléaire, en nommant trois de ses membres, dont le président (art. 10 de la loi 2006-686 du 13 juin).

– *Santé.* Le chef de l'État a fait l'objet, le 14 mai, d'examens de contrôle à l'hôpital du Val-de-Grâce. Ils se sont avérés « totalement satisfaisants » et montrent la complète résorption de l'hématome (*Le Monde*, 16-5) (cette *Chronique*, n° 117, p. 190).

– *Supplique.* Un appel a été adressé par dix-sept personnalités au chef de l'État pour le transfert au Panthéon de Marc Bloch (*Le Figaro*, 1^{er}-6), conformément à la procédure observée (cette *Chronique*, n° 111, p. 215).

V. *Gouvernement. Ministres. Premier ministre.*

QUESTIONS ÉCRITES

- *Enquêtes*. Au terme de cette démarche effectuée par les préfetures, qui s'est déroulée sur trois ans, le recensement des EPCI sans fiscalité propre (SIVOM notamment), au nombre de 18 871, a été communiqué, département par département, par le ministre des Collectivités territoriales (AN, Q, 27-6). Le lancement d'une enquête relative au droit de pétition (art. 72-1 C) reporte la réponse à la question (*ibid.*).
- 168 – *Réponses*. Illustration des questions ciblées (cette *Chronique*, n° 118, p. 207), les observatoires, organismes, conseils existants auprès du ministère de l'Emploi se présentent sur dix pages (AN, Q, 23-5). En revanche, c'est sous la forme d'un fichier informatisé qu'a été communiquée la réponse relative aux résultats du référendum du 29 mai 2005 dans les communes de moins de 20 000 habitants (*ibid.*, 30-5).
- *Statistiques*. Un nouveau bilan (cette *Chronique*, n° 117, p. 191) est dressé au 16 mai.

RÉPUBLIQUE

- *Bibliographie*. J. Boudon, *Les Jacobins. Une traduction des principes de Jean-Jacques Rousseau*, préface de F. Bluche, LGDJ, 2006; E. Desmons (dir.), *Figures de la citoyenneté*, L'Harmattan, 2006; Jean Foyer, *Sur les chemins du droit avec le Général. Mémoires de ma vie politique 1944-1988*, Fayard, 2006; P. Jarreau, « Clearstream, symptôme institutionnel », *Le Monde*, 6-5.
- *Outrage au drapeau*. L'article L. 322-17 du code de justice militaire, refondu par l'ordonnance du 1^{er} juin 2006, punit d'une peine d'emprisonnement cet outrage. Si le coupable est officier, il encourt, en outre, la destitution ou la perte de son grade (cette *Chronique*, n° 106, p. 197).
- *Quinquennat et temps utile*. « Le temps perdu ne se rattrape pas », a observé le président Chirac, le 26 juin sur France 2. En dépit de « l'ébullition politique et médiatique » liée à la prochaine consultation électorale, la présente année sera « utile ». Par suite, dans un quinquennat, « nous ne pouvons pas perdre une année sur cinq... nous poursuivrons notre action jusqu'à son terme » (*Le Figaro*, 27-6).
- V. *Président de la République. Sénat.*

RESPONSABILITÉ DU
GOUVERNEMENT

- *Article 49, alinéa 1 C*. « Je fais confiance au gouvernement de Dominique de Villepin pour conduire la mission que je lui ai confiée », a affirmé le président de la République le 10 mai à la télévision, alors que le Premier ministre était quotidiennement mis en cause dans l'affaire Clearstream et que, le soutien de la majorité paraissant de plus en plus problématique, le recours à un vote de confiance était envisagé. Mais la confiance présidentielle le rendait apparemment superflu et le chef de l'État s'y serait opposé (*Le Monde*, 12-5). V. *Premier ministre, président de la République*.
- *Article 49, alinéa 2 C*. Déposée le 10 mai (p. 3269) par MM. Ayrault, Hollande et Schwartzberg, la 6^e motion de censure « spontanée » de la XII^e législature dénonce, à propos de la « ténébreuse

affaire Clearstream», le « divorce entre le pouvoir et les Français » et « l'invraisemblable attelage » formé par le Premier ministre et le ministre de l'Intérieur que maintient le président de la République en faisant courir « un risque majeur à l'esprit de nos institutions ». La motion a recueilli 190 voix, le 16 mai, alors qu'il en fallait 289, 11 députés UDF ayant mêlé leurs suffrages aux 150 socialistes, aux 22 communistes et à 7 non-inscrits. Il s'agit de MM. Artigues, Bayrou, Bossion, Mme Camparini, MM. de Courson, Lagarde, Lassalle, Leroy, Morin, Salles et Vignoble.

C'est la seconde motion de censure de la session, le groupe socialiste en ayant déjà déposé une le 15 février (cette *Chronique*, n° 118, p. 211), accélérant ainsi le rythme annuel des précédentes initiatives : 28 juin 2003, 27 février 2004, 1^{er} juillet 2005, auxquelles s'ajoutent les deux motions déposées en réplique à l'application de l'article 49, alinéa 3 C.

V. Majorité.

RÉVISION DE LA CONSTITUTION

– *Bibliographie*. Chr. Bidégaray, « Entre droit et politique, les révisions constitutionnelles sous la V^e République », *Mélanges Jean-Claude Escarras*, *op. cit.*, p. 409.

SÉANCE

– *Incident*. Interpellé le 20 juin par M. François Hollande (S), notamment sur « l'irresponsabilité générale » que révélerait le maintien en fonction du président d'EADS, le Premier ministre a répliqué en dénonçant « la facilité, et je dirais même, en vous regardant, la lâcheté de votre attitude... ». Les dépu-

tés socialistes sont alors descendus vers le banc du gouvernement « où ils sont contenus par les huissiers », en réclamant la démission de M. de Villepin ; M. Cambadélis (S) « essaye d'atteindre le banc du gouvernement par les travées de l'UMP – M. Perben, ministre des Transports s'interpose » (p. 4343). À la fin des questions, le président du groupe socialiste a prié le président Debré de demander au Premier ministre de présenter des excuses à la prochaine séance de questions. Le 21, M. de Villepin, s'adressant à M. Hollande, déclara effectivement qu'il n'avait voulu se livrer à aucune attaque personnelle : « Si certains mots vous ont personnellement blessé, je le regrette et je les retire » (p. 4399).

169

SÉNAT

– *Allocution de clôture*. Selon ce « rituel républicain », M. Poncelet a tiré, le 27 juin, les enseignements de la session ordinaire. Il a, notamment, salué le fait que le taux de reprise par l'Assemblée nationale des amendements du Sénat a été de 93 %. Le plafond des 120 jours (art. 28 C.) a été atteint pour la première fois depuis 1995. De la même façon, la Haute Assemblée a siégé 9 jours de plus que l'Assemblée nationale (*InfoSénat*, 951).

– *Document*. « Calendrier des élections et les prochains renouvellements du Sénat résultant de la LO du 15 décembre 2005 », *Les Cahiers du Conseil constitutionnel* (CCC), n° 20, 2006, p. 71.

– *Président*. Le parquet de Paris a ouvert, le 5 avril, une enquête préliminaire visant M. Poncelet à propos de la rémunération de son ancienne assistante (cette *Chronique*, n° 115, p. 215). Cet emploi fictif

pourrait susciter des poursuites du chef de « recel d'abus de biens sociaux » (*Le Monde*, 20-5).

V. *Commissions. Délégations parlementaires. Loi de finances. Parlement. Parlementaires en mission.*

SESSION

170 – *Non-événement.* Pour la première fois depuis l'ouverture de la XII^e législature, une session extraordinaire n'a pas été convoquée, la volonté du Premier ministre ayant été annihilée par celle du groupe UMP (cette *Chronique*, n° 115, p. 216). Toutefois, le chef de l'État a annoncé lors de son entretien sur France 2, le 26 juin, que le projet de loi portant fusion de Gaz de France et de Suez serait

« adopté à l'occasion d'une session extraordinaire début septembre » (*Le Figaro*, 27-6), la demande du Premier ministre (art. 29C) étant d'ores et déjà acquise.

V. *Assemblée nationale. Majorité. Premier ministre. Président de la République. Sénat.*

SONDAGE

– *Mise au point.* Concernant un sondage relatif aux intentions de vote aux prochaines élections municipales, publié par *Le Figaro* les 22 et 23 avril écoulés, visant M. Borloo, la commission des sondages a émis « les plus grandes réserves » sur l'information en mettant en cause l'origine, voire l'existence dudit sondage (*ibid.*, 28-6).